

Arrondissement de Moulins
Canton d'Yzeure
Commune d'Aurouër

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 09 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aurouër, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LENOIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2025

Présents : Yves LENOIR - Jean-Louis BAYLE - Christine de RANGO - Sonia DICHAMP - Gabrielle de VILLENAUT - Marie-Hélène BORDE - Jean-Claude GOURAND - Julie LIBOUREL - Fabienne GAGET - Charles-Henri VARLET.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Alain BORDE.

Secrétaire de séance : Sonia DICHAMP

M. Le Maire, Yves LENOIR ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut débuter.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 1^{er} juillet 2025
- Présentation du projet Ligthsources BP.
- Délibération approuvant la convention de servitude avec Ligthsources.
- Délibération approuvant la demande d'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat RCVB pour l'aménagement d'un terrain multisport.
- Délibération approuvant la demande d'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat RCVB pour la réfection de la toiture.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Présentation du projet Lighsource BP :

M. Le Maire présente l'entreprise Lighsource qui va présenter le projet « La Nizièvre- Le Chaumet » : M. BRAILLON, chef de projet, Mme BOULET, gestionnaire de projet accompagné de M. COUTRÉ.

M. VARLET, conseiller municipal quitte la salle.

Les conseillers présents se présentent, M. BRAILLON présente le projet, deux fermes agrivoltaïques. Le projet a débuté en 2023 par des études environnementales ainsi qu'une étude de faisabilité agricole. Le dépôt de permis de construire est prévu fin d'année 2025.

Mme Gaget demande les surfaces des sites : 38,2 hectares pour la Nizièvre et 40,10 hectares pour Le Chaumet. Ces surfaces seront clôturées et bordées de haies. Les panneaux seront très espacés afin de permettre les cultures et l'élevage. C'est une ferme agrivoltaïque et non pas un parc agrivoltaïque qui est prévue. Une enquête publique sera obligatoire après le dépôt de dossier, elle sera ordonnée par le préfet. La mise en fonctionnement du projet est prévue pour 2028.

Présentation de la servitude sur les chemins communaux, servitude de passage de câble, de piétons et de véhicules pour la réalisation du projet.

Le Conseil doit prendre une délibération pour autoriser M. Le Maire à signer la promesse d'une convention avant la signature de la convention définitive.

M. Le Maire donne lecture de la convention de servitude et de la délibération.

N° de la délibération : 2025/30

Objet : Délibération relative au parc agrivoltaïque de Aurouër « la Nizièvre et le Chaumet » concernant la création de servitudes de passage sur les chemins ruraux appartenant au domaine privé.

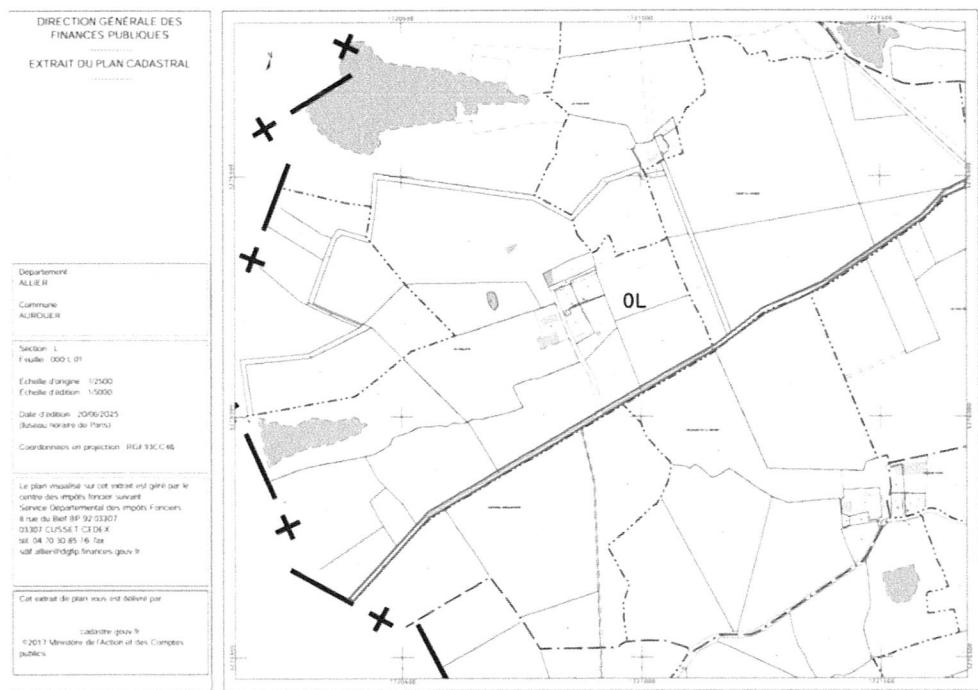
Monsieur VARLET Charles-Henri, conseiller municipal, est personnellement intéressé au projet objet de la présente délibération. Il sort de la salle et ne prend part ni à la délibération ni au vote.

Dans le cadre de deux projets agrivoltaïques (les « **Projets** »), Lightsource France Développement SAS (« **LIGHTSOURCE BP** ») souhaite construire une centrale photovoltaïque sur des parcelles (les « **Biens** ») situées sur la commune de Aurouër (la « **Commune** »).

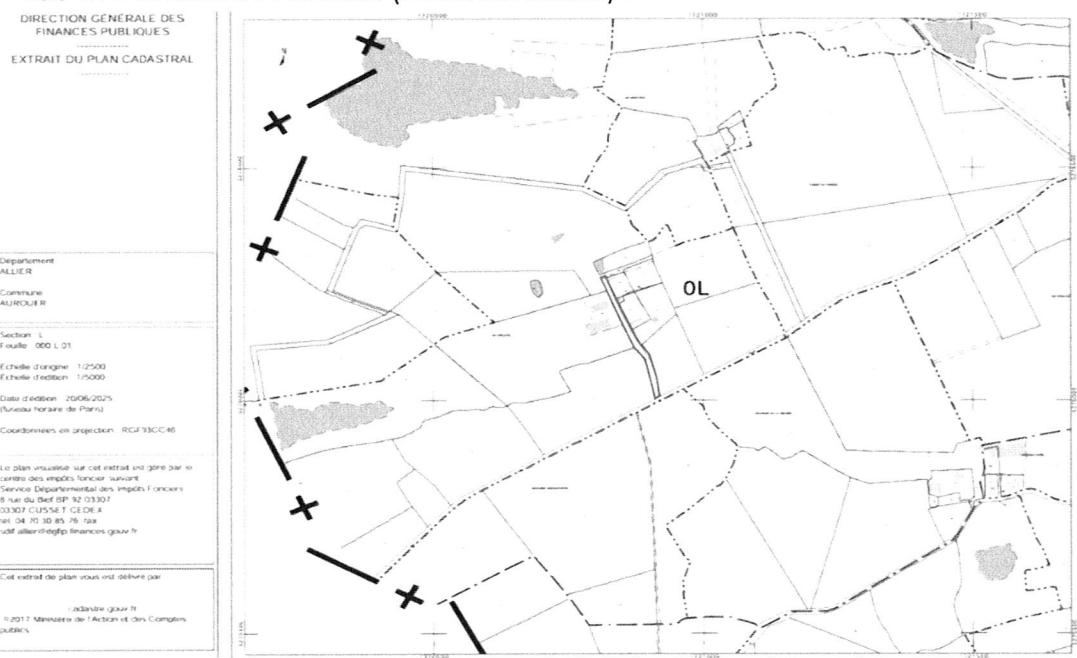
Afin de garantir le développement, la réalisation et l'exploitation du Projet, une servitude de passage de câbles souterrains jusqu'au point de livraison Enedis / RTE ainsi qu'une servitude de passage de piétons et de véhicules sur des parcelles voisines aux Biens sont nécessaires.

La Commune est propriétaire d'un chemin rural desservant les Biens, lesquels se trouvent à défaut enclavés tant pour le passage de véhicules, que pour les passages de réseaux souterrains. Dans ce contexte, LIGHTSOURCE BP a informé la Commune de son besoin de bénéficier d'une servitude de passage, en contrepartie d'une indemnité annuelle, à savoir :

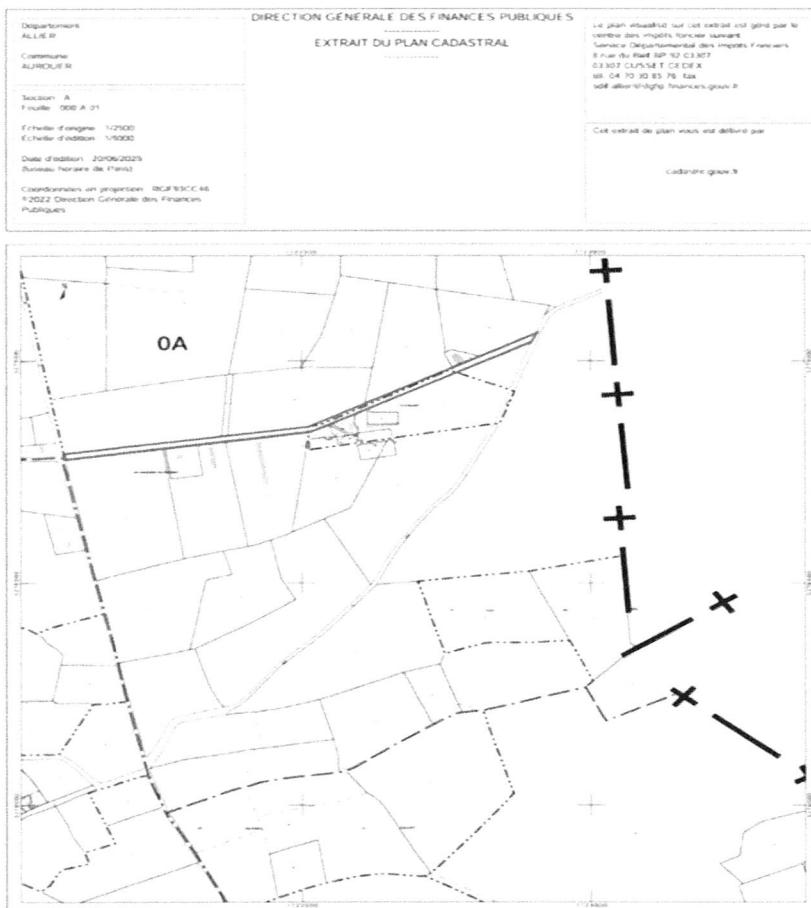
- 1) Servitude de passage piétons et véhicules et servitude de passage de câbles souterrains grevant le chemin rural de Villeneuve non cadastré (fonds servant) appartenant à la Commune, au profit des parcelles cadastrées L30 L31 L63 L44 et L105 (fonds dominant) :



- 2) Servitude de passage piétons et véhicules grevant le chemin rural sans dénomination et non cadastré ci-dessous (fonds servant) appartenant à la Commune, au profit des parcelles cadastrées L95 L44 et L108 (fonds dominant) et servitude de passage de câbles souterrains grevant ce même chemin rural, au profit des parcelles cadastrées L95 L44 et L108 L44 et L105 (fonds dominant) :



- 3) Servitude de passage piétons et véhicules et servitude de passage de câbles souterrains grevant le chemin rural sans dénomination et non cadastré ci-dessous grevant le chemin rural sans dénomination et non cadastré ci-dessous (fonds servant) appartenant à la Commune, au profit des parcelles cadastrées A 88 (fonds dominant) ;



- 4) En ce inclus, les travaux de renforcement des chemins ruraux susvisés si nécessaires. À ce titre LIGHTSOURCE BP a fait part à la Commune de son souhait de conclure une promesse synallagmatique de convention de servitudes sous conditions suspensives, telle qu'annexée aux présentes, dont les conditions principales sont les suivantes :

- **Durée : 5 ans**
- **Conditions essentielles des servitudes :**
 - o Durée : 40 ans prorogeable
 - o Redevance : 1000€/an avec indexation
 - o Régime applicable : celui des servitudes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **APPROUVE** la création des deux servitudes telles que définies ci-dessus et la promesse synallagmatique de convention de servitudes sous conditions suspensives annexée aux présentes à conclure avec LIGHTSOURCE BP ou toute société qu'elle se serait substituée,
- **DIT** que les frais d'actes sont à la charge de LIGHTSOURCE BP,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant et lui délègue tous pouvoirs à l'effet de signer et conclure la promesse synallagmatique de convention de servitudes sous conditions suspensives annexée aux présentes et à la réitérer par acte authentique devant notaire,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

ANNEXE :

Est annexée à la présente délibération, la promesse synallagmatique de convention de servitudes sous conditions suspensives.

N° de la délibération : 2025/31

Objet : Aménagement d'un terrain multisport, demande d'accord définitif de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'un terrain multisport. En effet, il est nécessaire d'apporter de la vitalité à notre commune, et de fournir un lieu de sport aux élèves de l'école communale.

Les devis font apparaître un montant estimatif de travaux s'élevant à 53 489,20 euros hors taxes.

Compte tenu de leur nature, ces travaux bénéficient d'une subvention au titre du contrat RCVB,

Considérant l'accord de principe du 26 juin 2025,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'Approuver le projet de travaux pour un montant de 53 489,20 euros hors taxes.
- D'Approuver le plan de financement définitif suivant :

	Montant HT	Taux de participation
Fonds publics		
Etat (DETR)	16 046,76	30,00%
Région	21 395,00	40,00%
Département (RCVBC)	2 674,46	5,00%
Fonds privés		
CAF	5 000,00	9,35%
Commune	8 372,98	15,65%
Total	53 489,20	100%

- De faire réaliser les travaux dès que possible,
- De solliciter l'accord définitif de subvention au Département, au titre du contrat RCVCB
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents s'y affairant,
- D'inscrire la dépense au budget 2025

N° de la délibération : 2025/32

Objet : Rénovation de la toiture de la mairie, demande d'accord définitif de subvention au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux à réaliser dans les bâtiments communaux, à savoir la rénovation de la toiture de la mairie.

En effet, celle-ci est très détériorée, des fuites apparaissent.

Les devis font apparaître un montant estimatif de travaux s'élevant à 72 998,40 euros hors taxes.

Compte tenu de leur nature, ces travaux bénéficient d'une subvention au titre du contrat RCVCB,

Considérant l'accord de principe du 26 juin 2025,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'Approuver le projet de travaux dans les bâtiments communaux pour un montant de 72 998,40 euros hors taxes.
- D'Approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux de participation
Etat (DETR)	21 899,00	30%
Département (RCVCB)	32 850,00	45%
Commune	18 249,40	25%
Total	72 998,40	100%

- De faire réaliser les travaux dès que possible,
- De solliciter l'accord définitif de la subvention au Département au titre du contrat RCVCB.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents s'y affairant,
- D'inscrire la dépense au budget 2025

Questions diverses :

Forêt : Les lots de bois sont terminés, sauf 2 qui ont été redistribué à d'autres habitants.

Le tirage des têtes de chênes est le 4 octobre 2025.

Tout le bois issu des coupes a été vendu par L'ONF.

Travaux : La rive de l'appentis en bout du bâtiment de la cantine a été refait par l'entreprise BCM.

Le matériel d'entretien paysagé est livré.

Les leds pour la salle de conseil, les chaises pour la salle des fêtes et l'escabeau sécurisé sont en commande.

Le city stade est terminé et ouvert au public.

1 jour 1 commune : Le tournage du film est reporté en raison de la période de réserve électorale.

Personnel : M. Ockman est en arrêt maladie depuis le 26 août 2025, pour effectuer les tâches les plus urgentes d'entretien, nous prenons M. RELIN, auto entrepreneur.

Cimetière : L'entretien est en cours par M. RELIN.

Une mise à jour des concessions est nécessaire suite à une constatation d'erreur d'attribution.

Ecole : 34 élèves cette année, Anaïs TERRIER va faire une formation BAFD, un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caf va être déposé.

Une imprimante va être achetée pour l'école.

Bulletin : La commission se réunit le 10 septembre 2025 pour préparer le bulletin.

Point arbres : Un point sur l'état des arbres en bordure des chemins sera fait afin d'identifier les risques de chute. Un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés pour leur demander d'intervenir.

CCAS : Réunion prévue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 17h30 pour les colis de fin d'année.

Les membres du conseil vont visiter le city stade

Prochain conseil le 25 novembre 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Secrétaire de séance,
Sonia DICHAMP



M. Le Maire,
Yves LENOIR

